



## CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du 26 janvier 2017 à 19 heures 00 minutes  
mairie

**Présents :**

M. BARRAULT Serge, M. BOUCHET Roland, Mme DORAT Sandrine, Mme GREGOIRE Anne-Marie, M. GREMILLON Maurice, M. MAYORAL Jean-Pierre, Mme PEAUD Pascale, M. ROGEON Dany, M. TEISSIER Freddy

**Procurat(s) :**

Mme BEZELGA Monique donne pouvoir à M. GREMILLON Maurice, Mme DEBELLE Muriel donne pouvoir à M. BOUCHET Roland

**Absent(s) :**

M. MONTOUX François

**Excusé(s) :**

Mme BEZELGA Monique, Mme DEBELLE Muriel, M. DESOUCHE Dominique, Mme DION Nathalie

**Secrétaire de séance :** Mme PEAUD Pascale

**Président de séance :** M. BOUCHET Roland

**2017-001 - CNP - Adoption des conditions particulières relatives aux conditions générales (version 2017)**

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

**ADOpte** les conditions générales du contrat CNP version 2017 pour ses agents affiliés à la CNRACL,  
**ADOpte** les conditions particulières relatives aux conditions générales du contrat CNP version 2017,  
**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conditions particulières relatives aux conditions générales «version 2017» du contrat 1406D.

**2017-002 - Validation du règlement intérieur d'évaluation des risques professionnels**

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

**VALIDE** le règlement intérieur d'évaluations des risques professionnels,  
**S'ENGAGE** à assurer le suivi ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière dudit règlement,  
**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondants,

**2017-003 - Règlement intérieur du Centre de Loisirs - Modification des horaires d'accueil pour le mercredi**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que depuis la réforme des rythmes scolaires, le Centre de loisirs ne fonctionne plus que le mercredi après-midi et durant les vacances scolaires.

Il y a lieu de modifier les horaires d'accueil du mercredi après-midi comme suit :

- A la ½ journée avec repas : 12 h à 18 h 30,
- A la ½ journée sans repas : 13 h 30 à 18 h 30.

MERCREDI		
Horaires	Forfaits	Tarifs
12 H - 18 H 30	½ journée avec repas	Selon délibération n° 69/2015 du 22/09/2015
13 H 30 - 18 H 30	½ journée sans repas	

Les parents pourront venir chercher les enfants à partir de 17 heures.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

VALIDE les horaires d'accueil du mercredi,  
DIT que cette modification a un effet immédiat.

**2017-004 - Salle polyvalente : tarifs 2017 pour l'Association ACCORD'D'VOUS**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'association ACCORD'D'VOUS, représenté par Monsieur Joël PELTIER, domicilié 7 rue des scarabées à Vouneuil-sous-Biard organise un jeudi après-midi par mois à la salle polyvalente, un après-midi dansant pour ses adhérents.

Monsieur le Maire propose les tarifs suivants pour l'année 2017, à savoir :

10 mois à 130.00€/mois soit 1300.00€TTC réparti en 3 échéances :

- 1<sup>er</sup> trimestre : 390.00 € TTC
- 2<sup>ème</sup> trimestre : 390.00 € TTC
- 2<sup>ème</sup> semestre (4 mois) : 520.00 € TTC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 109/2014 qui a adopté la Convention d'utilisation spécifique de la Salle Polyvalente par l'Association ACCORD'D'VOUS,

Considérant le bien fondé du divertissement de cette association sur la Commune et la volonté de perdurer, Considérant les moyens financiers de cette association,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

RECONDUIT la convention d'utilisation proposée pour l'Association ACCORD'D'VOUS,  
ADOpte le tarif spécifique ci-dessus pour cette Association.

**2017-005 - CLSH : Tarifs Vacances de Février 2017**

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

ADOpte les tarifs proposés pour les activités des vacances de février 2017, à savoir :

CLSH 3-11 ans	Tarifs
Chouetteland	3.00 €
CLSH 12-17 ans	
Airjump	8.00 €
Bubble Foot	12.00€

**2017-006 – Motion - Transfert de l'instruction des cartes nationales d'identité**

**Les élus de la commune d'ASLONNES refusent le transfert de l'instruction des cartes nationales d'identité aux communes actuellement équipées d'un dispositif de recueil des passeports biométriques.**

Dans le cadre de la réforme de l'organisation des préfectures appelée « Plan Préfectures Nouvelle Génération », il est prévu en mars 2017 que les demandes de cartes nationales d'identité (CNI) soient gérées comme pour les passeports biométriques, à savoir une instruction complète confiée à certaines communes de la Vienne équipées d'ores et déjà de dispositifs de recueil.

A ce jour, 15 communes de la Vienne disposent de ces dispositifs de recueil, ce qui représente seulement 5% des communes de la Vienne.

Or si seulement 2,9% de la population du département de la Vienne a demandé un passeport en 2015, il en est tout autrement pour la CNI qui est régulièrement demandée dans des démarches administratives (élection, hospitalisation, démarches bancaires, examens scolaires...). Sur notre commune, nous avons eu 49 demandes de CNI en 2015 et 62 en 2016.

De plus, cette situation conduit à créer des « super mairies », sans moyens humains ni financiers suffisants pour pallier cette nouvelle mission. Pour les autres mairies, un tel projet accélérerait l'éloignement des services publics de première nécessité alors qu'au quotidien ces mairies redoublent d'efforts pour les maintenir et les développer au plus proche des administrés.

L'État, au travers de cette réforme, s'éloigne des collectivités et des citoyens et porte atteinte au symbole que représente la mairie.

De ce fait, les communes qui ne sont pas équipées de ces dispositifs de recueil se verront être totalement dessaisies de cette mission si importante en termes de contact avec la population. De plus, cette mesure éloignera encore le service public des habitants, en obligeant certaines à effectuer plus de 20kms pour

déposer leur demande, et autant pour retirer le titre. Comment les personnes peu mobiles pourront-elles accéder à un service aussi indispensable ?

Enfin, ce transfert d'une charge par l'État aux communes disposant d'un dispositif de recueil entraînera une augmentation substantielle de travail et d'accueil de populations pour ces communes, qui ne seront pas correctement compensés financièrement.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**  
**APPROUVE** cette motion.

#### **2017-007 - Salon de coiffure : fixation du loyer 2017**

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

**FIXE** le loyer à 350.00 € HT à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à l'ensemble des formalités nécessaires à la conclusion et à l'exécution de ce contrat.

#### **2017-008 - Location du logement école**

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

**DECIDE :**

- De louer ce logement, au prix mensuel de 331,49 € (trois cent trente et un euros et quarante-neuf centimes) plus 1 mois de caution ; le loyer sera payable mensuellement et d'avance le premier de chaque mois à la Trésorerie de Vivonne,
- De consentir un bail au 1<sup>er</sup> avril 2017,
- Que le locataire aura l'obligation de prendre un contrat d'assurance pour responsabilité civile.

#### **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

- Monsieur le Maire fait part d'une demande formulée par les propriétaires d'une maison nouvellement construite 2 route de Port Laverré à Vaintray, qui souhaitent réaliser leur clôture, concernant une emprise par la commune, comme précisé dans le certificat d'urbanisme, pour création d'un trottoir aux normes pour les personnes à mobilité réduite.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'entendre ces personnes ici présentes et leur donne la parole.

Après exposé et discussion, il est convenu d'un rendez-vous sur place lundi 31 janvier 2017 à 17 h avec Monsieur le Maire et Monsieur Maurice GREMILLON premier adjoint, pour balisage de l'emprise qui devrait être d'après les plans de bornage de 50 à 60 cm.

Les documents administratifs (convention...) seront établis par la suite et les travaux de trottoirs réalisés en 2017 si le budget le permet.

- Monsieur le Maire fait part d'une demande formulée par les propriétaires du 10 route du Prieuré relative au rachat d'une partie de l'impasse des Coteaux à Laverré. En effet celle-ci est limitrophe à leur propriété et leur permettrait de pouvoir la clôturer correctement. Le conseil municipal donne un accord de principe, sous condition qu'il se porte acquéreur de la parcelle cadastrée section AC n° 323. Une enquête publique sera réalisée afin de déclasser l'impasse du domaine public au domaine privé de la commune, pour pouvoir ensuite finaliser la cession.

• Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Communauté de Communes de la Vallée du Clain par délibération n° 2016/155 du 20 décembre 2016 a approuvé le rapport de la C.L.E.C.T. du 06 décembre 2016 reprenant la compétence centre de loisirs au 1<sup>er</sup> janvier 2017. De ce fait, la gestion du Centre de Loisir Sans Hébergement de la commune d'Aslonnes sera transférée à la Communauté de Communes de la Vallée du Clain au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Monsieur le Maire est chargé de faire les démarches nécessaires auprès de la Communauté de Communes de la Vallée du Clain.

- Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a été à nouveau contacté par trois couples intéressés pour reprendre le commerce.

- Le conseil municipal fixe les dates des prochaines réunions du conseil municipal qui peuvent changer en cas de besoin.

Fait à ASLONNES, le 31 janvier 2017  
Le Maire,  
Roland BOUCHET

